

Rapport du conseil communal du 19/12/23

Présents :

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;
Monsieur Philippe Leerschool, Madame Angélique Vangossum, Madame Pascale Ummels, Monsieur Pierre Frankinet, Échevins;
Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Olivier Rouxhet, Madame Laure Malherbe, Madame Noëlle Wildériane, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Philippe Defays, Monsieur Michel Beaufays, Monsieur Amaury Masson, Monsieur Emmanuel Radoux, Madame Lucie Voué, Madame Catherine Gasquard-Chapelle, Madame Sylvie Garray, Monsieur Damien Fontaine, Conseillers;
Madame Anne Defgnée-Dubois, Présidente du CPAS;
Madame Anne-Françoise Delville, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Monsieur Christian Moray, Échevin;
Monsieur Sébastien Doutreloup, Madame Isabelle Moreau, Monsieur Patrick Heyen, Conseillers;

En vert, les votes.

En mauve, nos remarques.

En ce qui concerne les questions orales d'actualité, nous reprenons tel quel le résumé du procès verbal publié par la commune. Nos remarques complémentaires sont en mauve.

1. Procès verbal de la séance antérieure - approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

2. Budget communal - Exercice 2024 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 12 voix « pour », 4 voix « contre » (MCS) et 3 « abstentions » (Les Engagés)

Rien concernant la participation citoyenne.

Nous ne sommes pas consultés sur les dépenses, pas de mise en commun pour la réflexion.

3. Subsidés 2023 - Phase III - Approbation (Espoyr 1500)

Ce point a été approuvé à l'unanimité

4. Budget du CPAS - Exercice 2024 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 12 voix « pour » et 7 « abstentions » (MCS et Les Engagés)

Nous ne sommes jamais associés aux réflexions liées au budget (dépenses)

5. Modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

6. Projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de la Confluence d'Ourthe-Amblève" porté par l'asbl Le Cortil et subventionné par le FSE+ 2021-2027 - Adhésion du CPAS à l'asbl "à but d'emploi" créée pour développer le projet - Approbation des statuts et désignation des délégués CPAS conformément à la Loi organique - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

7. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de la confluence Ourthe-Amblève - Projets de convention - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

Etude pour savoir s'il y avait un besoin ?

On s'engage à pourvoir 1/3 des subsides qui ne seront pas perçus donc on s'engage pour 400 000 euros (max). Selon nous, la commune fait un chèque en blanc.

8. RCA - Budget 2024 - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

9. RCA - Tarifs 2024 et niveaux de subside lié aux prix - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

10. RCA - Modification des statuts 2023 - augmentation de capital

Ce point a été approuvé à l'unanimité

11. RCA - Plan d'entreprise 2024-2028 - Communication

Pas de vote pour ce point, il s'agit d'une communication

12. Assemblées générales ordinaire de RESA du 20 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

13. Assemblées générales extraordinaire d'Intradel du 21 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

14. Assemblée générale ordinaire de Ecetia intercommunal du 19 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

15. Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

16. Assemblée générale ordinaire d'Enodia du 21 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

17. Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO intercommunale du 21 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

18. Assemblée générale ordinaire de la SPI du 19 décembre 2023 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

Pour les assemblées générales : depuis le début de la mandature, nous regrettons le fait que les rapports des différentes assemblées soient proposés lors du même conseil communal. Il est impossible pour nous de lire attentivement et comprendre l'entièreté des documents mis à notre disposition pour information. La lecture de ces nombreux documents n'en permet pas une compréhension claire.

Nous pensons que cette façon de procéder ne permet pas aux conseiller.es d'assumer correctement leurs responsabilités.

19. Convocation de commodat - Mise en disposition de l'ASBL Comité de Rouvieux, de l'ancienne école de Rouvieux - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

20. Construction par la SCRL Ourthe-Ambève Logements de différents immeubles sur des terrains communaux sis rue de Liège à Louveigné - Acte de base urbanistique - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

21. Vente d'une parcelle de terrain communal sise rue de Liège 88 dans le cadre du projet immobilier développé par Ourthe Amblève Logements - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

22. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Réaménagement de diverses voiries dans la Commune - Lot 3, Place d'Ogné - Acquisitions d'emprises, création de servitudes et indemnisation des zones de travail - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

23. Marché de Travaux - Remplacement de deux chaudières situées rue de la Gendarmerie 61 - Dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues - Décisions du Collège communal du 14 novembre et 28 novembre 2023 - Ratification

Ce point a été approuvé à l'unanimité

24. Marché de Travaux - Amélioration énergétique des bureaux du Foyer Culturel de Sprimont - Approbation

Ce point a été approuvé avec 15 voix « pour » et 4 « abstentions » (MCS)

Mr Leerschool : « suite à l'intervention MCS, nous avons revu Mr Balthazar, l'architecte. Celui-ci a rédigé une note avec plus de détails. »

MCS : « nous avons, en effet, des réponses à certaines de nos questions. Cependant, en ce qui concerne la pompe à chaleur, l'audit prévoit un investissement de 71 000 euros tandis que la commune prévoit 43 000 euros en dépenses. Cette différence est interpellante. »

25. Modification du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique des stages « Kids Holidays »

Ce point a été approuvé à l'unanimité

26. Enseignement communal - Projets d'établissement - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

27. Organisation de l'enseignement primaire au 01.10.2023 et fixation du cadre maternel pour l'année scolaire 2023-2024 - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité

28. Installation d'un lieu de débat démocratique - Décision

4 voix « pour » (MCS), 13 voix « contre » (Delvaux L., Leerschool P., Vangossum A., Ummels P., Frankinet P., Lambinon D., Collienne A., Defays P., Masson A., Radoux E., Voué L., Fontaine D. et Defgnée-Dubois A.) et 2 abstentions ((Malherbe L. et Wildériane N.)

Il s'agit d'un point déposé par le Mouvement Citoyen de Sprimont.

Considérant la demande du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxhet et Michel Beaufays, conseillers communaux, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 13.12.2023 relatif à l'installation d'un lieu de débat démocratique au sein de la Commune de Sprimont ;

Considérant la présentation du point par Monsieur le Conseiller Michel Beaufays:

Vu le Traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007 qui ouvre le droit à "l'initiative citoyenne européenne" ;

Vu le rapport de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (Idea International, organisation intergouvernementale basée à Stockholm) concernant la démocratie dans le monde publié le jeudi 2 novembre 2023 concluant :
que pour la sixième année consécutive, la démocratie a reculé dans le monde
que près d'un pays sur deux connaît un déclin démocratique

que l'on observe un recul dans les démocraties historiquement performantes d'Europe,

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment l'article L1122-30, al. 1er ; « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L1122-35 dudit code lequel dispose ; "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs.

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur,

Vu la déclaration de politique générale en son 1er paragraphe « participation citoyenne » adoptée par le conseil communal en date du 28 janvier 2019 ;

Vu le plan stratégique transversal présenté au Conseil communal le 2 septembre 2019
- l'objectif stratégique 2.4 y figurant « Renforcer la citoyenneté et la démocratie participative » et reprenant la stratégie développée par le collège communal ; et plus spécifiquement :
- l'objectif stratégique 2.4.1.1 Encourager le développement de projets "Citoyens Consultants" visant le partage d'expériences
- l'objectif stratégique 2.4.1.2 Multiplier les espaces de rencontres, projets intergénérationnels et interculturels en encourageant la transmission de la mémoire sociale
- l'objectif stratégique 2.4.1.3 Associer et consulter les citoyens sur des projets de proximité

Considérant l'importance d'une vigilance constante pour protéger la démocratie qui est la base de notre système de société,

Considérant que chaque citoyen porte une responsabilité dans le maintien et la protection de la démocratie,

Considérant que le Conseil Communal de Sprimont est composé exclusivement de représentants de partis ou mouvements démocratiques,

Considérant la volonté exprimée du Collège communal de rapprocher davantage encore le citoyen de Sprimont avec la politique locale,

Considérant que près d'un électeur sur quatre à Sprimont, s'est positionné en faveur d'une participation citoyenne, outil de démocratie,

Considérant que notre commune pourtant bien pourvue en équipements culturels et sportifs, n'offre aucun lieu, accessible gratuitement et en tout temps, aux partis et mouvements démocratiques présents dans notre commune, dédié aux débats citoyens et à la prise de décisions démocratiques,

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un tel lieu, est une étape fondamentale et indispensable à l'exercice de la démocratie participative,

Sur proposition du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxhet et Michel Beaufays, conseillers communaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'adopter le règlement suivant :

Article unique : Afin de rapprocher davantage encore le citoyen de SPRIMONT avec la politique locale, dans la logique du traité de Lisbonne et de conserver, améliorer et accentuer l'élan démocratique et la participation citoyenne, dans le but de mettre gratuitement, à disposition des partis et mouvements démocratiques communaux reconnus et représentés au Conseil Communal, sur simple demande, une infrastructure aménagée et équipée, capable d'accueillir des débats citoyens d'intérêts généraux, avec ou sans prise de décision.

L'administration communale formera dans les 6 mois de la présente décision, un groupe de travail chargé d'établir les modalités de fonctionnement et d'installation de ladite infrastructure.

Ce groupe de travail comprendra :

- deux représentants, élus ou non-élus, de chacune des formations politiques présentes au Conseil Communal,
- des représentants de l'administration, en nombre et qualité suffisants
- des experts, en nombre et qualité suffisants, dont les compétences peuvent s'avérer nécessaires à la création et au fonctionnement de l'infrastructure,
- des citoyens intéressés par le projet (sans limitation de nombre).

Réponse donnée par Monsieur le Bourgmestre :

Considérant que Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège communal, ajoute en séance les éléments suivants :

Considérant que le Collège communal comprend la démarche du Mouvement Citoyen de Sprimont de vouloir accorder plus d'importance à la consultation, à la participation des citoyens ;

Considérant que ce projet est d'ampleur et qu'il doit être correctement réfléchi, également au niveau de l'administration qui doit être mieux informée et formée quant aux enjeux démocratiques de la participation des citoyens, des exigences, contraintes et limites de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'en terme de timing la présente proposition du Mouvement Citoyen de Sprimont arrive trop tard, c'est-à-dire en fin de législature et à dix mois des prochaines élections communales ;

Considérant que de nombreux conseils consultatifs communaux existent déjà, qu'ils relèvent de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme :

- le Conseil Communal des Jeunes (CCJ)
- le Conseil Communal des Enfants (CCE)
- la Commission paritaire locale de l'enseignement (COPALOC)
- la Commission Communale Consultatives des Aînés (CCCA)
- la Commission Communale Consultative de la Personne Handicapée (CCCPh)
- la future Commission consultative coopérative énergies renouvelables

ou qu'ils relèvent de réglementations spécifiques comme :

- la Commission Consultative de l'aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
- la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) avec ces nombreux Groupe de Travail (GT)
- la Commission Communale de l'Accueil (CCA) dans le cadre du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance)

Considérant qu'au sein de ces différents conseils consultatifs où certains représentants communaux sont présents et où de multiples et différents thèmes sont abordés les citoyens peuvent apporter des idées, en discuter, avoir un sens critique;

Considérant qu'en dehors de ces conseils consultatifs instaurés officiellement suite à une décision du conseil communal, et dans le cadre de l'objectif stratégique 2.4.1.1 Encourager le développement de projets "Citoyens Consultants" visant le partage d'expériences plusieurs consultations de la population sont organisées comme dans le cas :

- des réunions publiques d'informations et d'échanges dans le cadre des travaux de l'Opération de Développement Rural (ODR) afin d'aboutir à la rédaction du nouveau Plan Communal de Développement Rural (PCDR) organisées à Florzé, Fraiture, Dolembreux, Sprimont, Gomzé-Andoumont, Chanxhe et Louveigné, ainsi que les nombreux Groupe de Travail (GT) abordant les secteurs de l'économie, de l'environnement et du cadre de vie, de la mobilité, du

tourisme et du patrimoine, de la vie socioculturelle et associative, des aménagements villageois, ...

Depuis fin 2019 cela représente trente-deux réunions avec les citoyens Sprimontois;

- de la commission vélo
- du sondage relatif à la mobilité cyclable
- de la mise en place d'un budget participatif
- du sondage relatif à la communication
- de la consultation des jeunes lors de l'été 2021
- des conseils des utilisateurs (représentants des clubs sportifs, des citoyens) organisés deux fois par an par le Centre Sportif Local Intégré (CSLI)
- des conseils de participations (représentants des enseignants et des parents) mis en place dans chaque école
- de la commission Pollec
- de la commission Patrimoine
- du cercle du Fonds d'Histoire locale ;
-

Considérant que multiplier les espaces de rencontres, projets intergénérationnels et interculturels en encourageant la transmission de la mémoire sociale (objectif stratégique 2.4.1.2), cela se fait dans toutes les ASBL de Sprimont (Comité de quartier ou de fête) où les jeunes travaillent avec les aînés afin de reprendre le flambeau. Ces comités, existants dans presque tous les hameaux et villages de Sprimont (les participants ayant de 14 ans à 80 ans) permettent un échange intergénérationnel, interculturel et la transmission de la mémoire sociale ;

Considérant que dans le cadre de l'objectif stratégique 2.4.1.3 Associer et consulter les citoyens sur des projets de proximité, sont émis les avis d'urbanisme, de nombreuses publications via les différents canaux de communication mis en place par la Commune comme le site Internet et les réseaux sociaux, le bulletin Sprimont Infos ou encore l'envoi de courriers particuliers adressés aux citoyens concernés ;

Considérant qu'il ne faut pas confondre les droits fondamentaux qui pourraient être mis à mal au niveau fédéral, européen et mondial avec une gestion communale où le droit des citoyens est totalement respecté ;

Considérant que les agents communaux de l'administration, le Bourgmestre, les Echevins et Conseillers sont joignables (toutes les coordonnées sont disponibles sur le site Internet) et disponibles pour tout rendez-vous ;

Considérant que des demandes parviennent directement chez les membres du Collège via des personnes « porte-parole » qui représentent plusieurs citoyens (de quartier, d'ASBL, etc...), ce qui correspond à 100% au traité de Lisbonne ;

Considérant que les citoyens se retrouvent chez eux pour discuter d'une problématique ou d'un projet et qu'ensuite leur porte-parole vient vers le Collège pour discussion et qu'il n'y a nullement besoin d'un local spécifique pour cela ;

Considérant que le Foyer culturel de Sprimont offre à tout groupement démocratique la possibilité d'occuper ses locaux pour une somme extrêmement modique qui correspond à la juste couverture des frais engagés ;

Considérant que le projet de décision présenté par le Mouvement Citoyen de Sprimont manque de précisions quant à la mise à disposition du local en question : qui va payer le local, le personnel de nettoyage, l'énergie, s'agit-il d'une mise à disposition permanente, existe-t-il déjà un local disponible ?;

Considérant que le projet de décision présenté par le Mouvement Citoyen de Sprimont manque

de précisions et de clarté quant au groupe de travail à constituer :

- deux représentants, élus ou non-élus, de chacune des formations politiques présentes au conseil communal : en fait, on parle d'initiative citoyenne au départ puis cela tombe dans une mise en avant personnelle et des débats politiques (que le citoyen ne souhaite pas d'ailleurs);
- des représentants de l'administration, en nombre et qualité suffisants : cela signifie-t-il qu'à l'administration communale les employés communaux ne répondent pas aux questions des citoyens ? Assister à des réunions de ce type et à des débats en soirée ne fait nullement partie des missions d'un agent communal ni prévu dans son temps de travail (des heures supplémentaires devraient être comptabilisées). Tout fonctionnaire se doit de rester neutre;
- des experts, en nombre et qualité suffisants, dont les compétences peuvent s'avérer nécessaires à la création et au fonctionnement de l'infrastructure : qui décrètera qu'une personne est « experte » ou pas ? Si c'est quelqu'un de reconnu, il devra être indemnisé, rémunéré ? Vient alors s'ajouter le respect de la législation sur les marchés publics;

Monsieur le Bourgmestre nous a également signalé qu'à ce stade de la législature, il était trop tard. Ce à quoi nous avons répondu qu'il n'est jamais trop tard pour réfléchir. Ce que nous entendons des citoyens lors de nos rencontres des conseils de village, c'est « on ne nous écoute pas ».

Notre intention est de fonctionner tout à fait autrement, de proposer une autre structure que celle des commissions. Pourquoi devrait-on payer pour essayer de faire vivre la démocratie ? Cela peut faire partie du budget communal.

Les commissions consultatives ont les aime bien mais quand les remarques des citoyens ne sont pas prises en compte, ça ne sert à rien.

Questions orales

Une conseillère des Engagés informe l'assemblée que le groupe Les Engagés a été agréablement surpris de voir les belles illuminations installées sur le domaine public de la commune de Sprimont et qu'il espère que les citoyens suivront.

Le Collège encourage également les citoyens à illuminer leur propriété privée afin d'augmenter ce sentiment agréable lié aux fêtes de fin d'année.

Le Mouvement Citoyen de Sprimont (MCS) a été interpellé par des habitants de la rue des Douze Hommes par rapport au futur lotissement de trente maisons.

Le courrier qui lui a été transmis est lu par Mme Gasquard-Chapelle.

Comme proposé par l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, Madame Gasquard-Chapelle a transmis au directeur général f.f. le texte de la lettre lue en séance lors de sa question orale d'actualité. Le texte lu est par conséquent repris dans le présent procès-verbal :

« En tant qu'habitants de la rue des Douze Hommes à Louveigné, nous tenions à vous faire part de nos inquiétudes face au projet de constructions (ZACC des 12 Hommes) à venir dans notre quartier. En effet, nous avons reçu une demande de permis d'urbanisation de la S.A. Les Croisettes en vue de la construction de 30 logements avec équipements et aménagements divers, dont une nouvelle voirie partagée. L'enquête publique est ouverte du 07/12/2023 et sera clôturée le 15/01/2024.

Depuis les années 80 (donc depuis plus de 40 ans), les riverains ont été confrontés à de gros problèmes d'alimentation en eau : un manque de pression permanent dans les robinets (inférieure à 2 bars) et des nombreuses coupures d'eau récurrentes de plusieurs heures qui ont impacté négativement la vie quotidienne.

Le manque de pression était à ce point grave qu'il nous était impossible de faire tourner le lave-vaisselle, la machine à laver et même de nous laver, de prendre une douche mais aussi de cuisiner.

Puisque cela nous privait également d'eau alimentaire.

Les riverains ont dû mettre énormément d'énergie pendant toutes ces années afin d'essayer de solutionner ce problème. Notre représentant de quartier, Monsieur Brochard, a participé avec d'autres riverains à de nombreuses réunions avec la commune et la SWDE mais à chaque fois, aucune solution n'était trouvée par la SWDE et le problème n'était que reporté.

En 2020 et 2021, nous avons à nouveau adressé plusieurs mails à la SWDE pour signaler notre mécontentement et les baisses de pression récurrentes régulièrement en dessous de 1,5 bar (voire même de 1). Mais notre démarche est demeurée sans résultat.

En dernier recours, nous avons donc dû introduire le 17/02/2022 une réclamation au Médiateur fédéral de l'énergie contre la SWDE pour que celle-ci trouve enfin une solution concrète et durable aux problèmes d'alimentation en eau.

Suite à cette plainte au Médiateur, la SWDE a effectué quelques petits travaux

PROVISOIRES (remplacement de certaines anciennes vannes et tuyaux) et a basculé en avril 2022 le réseau de notre rue des Douze Hommes sur le surpresseur de la Sapinière.

Depuis cette date, nous avons constaté une amélioration de l'alimentation en eau courante dans notre rue. Par contre, les riverains du bas du village de Banneux et notamment de l'avenue Paola subissent des baisses de pression d'eau importantes. Ainsi le raccordement de notre réseau au réservoir de la Sapinière se fait au détriment d'autres réseaux. Il faut donc que la SWDE analyse la situation sur le long terme et propose une solution qui fonctionne dans la durée et pour TOUS les riverains.

De plus, si pour l'instant une amélioration est constatée pour certains riverains, la construction de 30 nouveaux logements prévus sur le site des Douze Hommes provoquera à nouveau de grosses pénuries d'eau dans le quartier. En effet, les nombreux contacts que nous avons eus avec la SWDE nous ont confirmé que le réservoir de la Sapinière qui nous alimente, a été prévu de longue date pour un certain nombre d'habitations. Ce nombre a d'ailleurs déjà été dépassé avec une première phase de constructions.

D'ailleurs, suite à notre plainte au Médiateur, la SWDE nous répondait le 27/06/2022, :

"La problématique de l'alimentation de la rue des Douze Hommes et des points hauts du village de Banneux est bien connue de nos services. (...) La situation de la rue des 12 hommes, un point haut à l'écart de nos conduites principales d'adduction et ne disposant que d'ouvrages de stockage de capacité limitée - explique la complexité du renforcement de l'alimentation à mettre en œuvre".

En juillet 2021, la SWDE a fourni aux riverains le tableau des investissements futurs à réaliser afin de renforcer l'alimentation en eau.

En 2022, le remplacement de la conduite Baneway (300.000€) du carrefour du Delhaize de Louveigné au rond-point Louveigné était prévu pour réduire les pertes de charge. Or rien n'a encore été fait. En 2027, la SWDE a prévu d'augmenter la capacité du réservoir de la Sapinière de 100m³ à 600m³ et de remplacer les conduites entre le château d'eau de la Haute Folie et le réservoir de la Sapinière. Ces travaux pour un montant de 2.500.000€ devaient être réalisés AVANT la construction des 30 nouveaux logements.

Lors de la réunion du 02/03/2022 en présence de Monsieur le Bourgmestre, Mr Goffin, responsable SWDE a précisé que si une demande de travaux de la S.A. Les Croisettes était déposée, il lui transmettrait le cahier des charges avec les montants à investir pour effectuer les travaux d'alimentation/renforcement et cela à sa charge s'il voulait développer le lotissement avant 2027 (2.500.000€ cités précédemment).

Lors de la réunion d'information du 22/11/2022 la SA Les Croisettes a présenté son projet.

Suite à cette réunion, le 04/12/2022, mon compagnon et moi avons envoyé un courrier de réclamation par recommandé à la commune (Collège communal) de Sprimont (+ copie à Mr Sante, responsable de la SA Les Croisettes).

Dans ce courrier, nous rappelions :

- a) Que les solutions PROVISOIRES de la SWDE étaient insuffisantes pour que le projet de ZACC voit le jour ;
- b) Que la SWDE avait confirmé que le réservoir de la Sapinière était prévu pour 1 certain nombre d'habitations. Or, les travaux d'agrandissement du réservoir Sapinière n'étaient pas prévus avant 2027 voire même 2029 !!
- c) Que Monsieur le Bourgmestre avait promis aux riverains :

-le 17/09/2018 que « la commune ne délivrerait pas de permis d'urbanisation tant que la production d'eau alimentaire ne serait pas garantie » :

-le 25/10/2021 « la commune ne délivrera pas de permis d'urbanisme avant que la SWDE n'ait trouvé une solution concernant la distribution d'eau » ;

d) Que lors d'une réunion du 2/03/2022 au service des Travaux de Sprimont en présence de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Goffin, responsable SWDE, avait précisé que le réseau sur le site des Douze Hommes était arrivé à saturation et que toutes nouvelles constructions entraîneraient de fortes perturbations, concluant qu'il faudrait attendre la finalisation des travaux prévus avant de penser à des constructions supplémentaires.

Nous demandions d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour du Collège et du Conseil communal et de nous informer de l'état d'avancement de ce dossier.

A ce jour, nous n'avons jamais reçu aucune réponse de la commune à nos questions et apparemment ce point n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour.

Alors que les travaux prévus par la SWDE n'ont pas encore été réalisés, nous nous étonnons que la S.A. Les Croisettes introduise malgré tout sa demande de permis d'urbanisation en vue de la construction de 30 logements. L'enquête publique est ouverte du 07/12/2023 et sera clôturée le 15/01/2024.

Monsieur Brochard, notre représentant de quartier, a d'ailleurs adressé un mail à Monsieur le Bourgmestre à ce sujet. Ce dernier lui a notamment répondu que :

« Des réunions ont bien eu lieu entre l'auteur de projet et la SWDE. Un bureau d'expertise a été mandaté afin de proposer une solution en attendant le renforcement du réseau par la SWDE. La

SWDE a marqué son accord sur cette solution. Une réserve d'eau sera imposée à chaque habitation qui se remplira durant la nuit ».

Nous sommes très loin des engagements pris lors de la réunion du 02/03/2022, où les travaux devaient être finis avant toute nouvelle construction et où une coordination entre les riverains, la commune et la SWDE devait être mise en place. Des réunions ont bien eu lieu entre la SWDE et un cabinet d'expertise mais sans les riverains. Pour les riverains, cette proposition du réservoir individuel à remplir pendant la nuit est totalement inacceptable. »

MCS : comment le Collège peut-il expliquer ce revirement de situation ?

La SWDE ayant dit au départ qu'il n'y aurait pas de lotissement tant que les travaux d'amélioration ne seraient pas réalisés et maintenant la SWDE propose des solutions alternatives qui ne sont jamais que des emplâtres sur des jambes de bois. Quelles seront les contraintes urbanistiques qui seront exigées dans le cadre de ce lotissement ? Qui prendra en charge quoi ? Le bassin d'orage initialement prévu, qui va le prendre en charge ? Quid de la solution envisagée concernant la dispersion des eaux vu le type de terrain ?

Le Collège : comme déjà expliqué, il ne peut être interdit à quelqu'un de déposer une demande de permis. Lorsqu'un dossier de demande de permis est déposé, il est obligatoire de le traiter.

La demande de permis ayant été déposée, le dossier est à l'analyse.

Administrativement, l'enquête publique a été lancée et l'avis de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a été sollicité.

Actuellement c'est donc le Citoyen qui est consulté via l'enquête publique et via la CCATM.

Le service urbanisme a par ailleurs, comme convenu lors de précédents échanges, informé directement le représentant des riverains de l'ouverture de l'enquête publique.

Le Collège, dans son ensemble, n'a même pas encore eu connaissance du dossier et n'a donc pas encore été amené à se prononcer.

Il n'est encore nullement question de délivrer un permis sur base du dossier déposé puisqu'il n'a pas encore été analysé.

Il peut toutefois déjà être dit que :

- le service a également reçu l'avis de la SWDE qui est dans le dossier de demande. Ce n'est pas pour autant que le service et le Collège sont d'accord avec cet avis.

- le Collège avait déjà prévenu la société qui a à présent déposé la demande de permis qu'il n'était pas favorable à la construction de nouvelles maisons vu les problèmes d'eau bien connus rue des Douze Hommes et qui risquaient d'être accentués

- la solution proposée par la SWDE n'a pas encore été examinée

- quant aux infiltrations des eaux, le « dossier » dit, de manière globale pour l'ensemble des terrains, que les eaux peuvent être infiltrées sur ces terrains. Il n'empêche que si la demande de permis est acceptée ce sera après analyse de la situation pour chaque terrain/construction.

Quant au courrier évoqué, il date de décembre 2022.

De nombreuses réunions se sont encore tenues depuis avec la SWDE.

Le Collège n'a pas été contacté récemment par des riverains concernant le projet de construction qui vient d'être déposé.

Les citoyens inquiets doivent absolument venir voir le dossier de demande de permis qui est consultable durant la période de l'enquête publique auprès des agents du service de l'urbanisme.

Et ce afin d'obtenir directement des informations et réponses correctes de leur part.

MCS : au regard du dossier de départ (150 maisons), qui va mettre les infrastructures en place tout en anticipant l'arrivée progressive de ces maisons ?

Le Collège : il est trop tôt pour répondre à ce stade.

Le Collège fait par ailleurs remarquer que l'accord de principe quant à la mise en œuvre de la ZACC des « Douze Hommes » fait l'objet d'une décision de principe par le Collège en place à l'époque (2 février 2019) dont était notamment membre le conseiller interpellant à présent le Collège.

Le Collège est bien conscient de l'enjeu, des inquiétudes et des doléances des riverains.

Il ne peut toutefois pas encore apporter toutes les réponses souhaitées puisque le dossier, volumineux, est au tout début de son analyse.

Le Collège, tout en ne prenant pas parti, conclut en rappelant que chaque citoyen doit apporter ses remarques personnelles. Cela a en effet toujours plus de poids qu'une lettre unique cosignée par plusieurs.

MCS : à Florzé, le passage pour piéton n'est plus visible suite aux travaux et plusieurs lampes publiques ne fonctionnent plus notamment à hauteur de l'abri de bus.

Serait-il possible de faire le nécessaire afin d'instaurer plus de sécurité ?

Le Collège : les peintures du passage pour piétons doivent en effet être à nouveau réalisées suite aux travaux de réfection de la voirie par le Service Public de Wallonie (SPW). Le SPW dispose de tous les éléments dont ils doivent tenir compte pour améliorer la sécurité à cet endroit.

Quant aux poteaux d'éclairage public défectueux et afin d'obtenir une réparation plus rapide, il est plus efficace de noter le numéro mentionné dessus et de le transmettre au service travaux de l'administration qui peut faire le suivi auprès de RESA.

Tout citoyen peut également déclarer la panne via le site de RESA.

Le petit bonhomme lumineux sera également remplacé dès que le marquage aura été réalisé.

MCS : un citoyen s'interroge quant à un problème lié à l'évacuation des poubelles de l'immeuble situé rue du Parc n°4. Ce citoyen explique qu'il y a à cet endroit un système de poubelles enterrées. Ce citoyen a reçu un badge pour accéder au système (pesées des déchets et paiement au prorata), seulement l'endroit en lui-même ne lui est pas accessible. Ce citoyen qui trie ses déchets craint de devoir payer pour ceux qui ne trient pas correctement.

Le Collège : il n'est pas logique que ce citoyen dispose d'un badge car il n'y a, a priori, pas ce système de collecte avec poubelles enterrées pour l'immeuble situé

rue du Parc.

Ce sont les immeubles de la rue des Marronniers qui disposent de ce système. Cette personne doit contacter le service Environnement de la Commune afin d'éclaircir la situation et de faire le lien avec Intradel.

MCS informe que dans le cadre des problèmes liés au bail à ferme, des agriculteurs viendront poser de nouvelles questions car ils se tracassent quant à savoir si leur bail n'est pas caduc et s'inquiètent quant à leur future déclaration de superficie à rentrer au printemps.

MCS leur a déjà répondu qu'il n'y avait pas de souci quant à la déclaration de superficie puisqu'il s'agit d'une déclaration en lien avec l'exploitation, qui n'est pas nécessairement réalisée sous l'égide d'un bail à ferme.

Le Collège : ils ne doivent en effet pas se tracasser pour leur déclaration de superficie.

Quant au statut des baux en question, il a déjà été expliqué lors des précédentes séances du conseil communal qu'un expert va être mandaté afin de voir comment avancer sur le sujet au regard de la législation en vigueur. En attendant ces conclusions, il ne sert à rien d'inquiéter les agriculteurs.

MCS exprime sa crainte concernant le budget 2024 prévu pour les travaux de rénovation de l'administration communale, soit 1.900.000€ pour 1.715 m².

Selon lui, ce budget serait sous-évalué de 600.000€ s'il est tenu compte du prix moyen pour une rénovation considérée comme moyenne à grosse.

Le Collège : l'info sera transmise aux services compétents.